

ACCUEIL D'UNE NOUVELLE PERSONNE AU CONSEIL DES AÎNÉS

Le 19 mai dernier, le Conseil des aînés de la MRC des Appalaches a eu le plaisir d'accueillir officiellement Madame Mélissa Leclerc, comme administratrice. M^{me} Leclerc comble donc le siège vacant au CA. Elle est coordonnatrice clinico-administrative des secteurs Thetford, Beauce et Etchemins, de la Direction Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) au CISSS-CA. Infirmière de formation, M^{me} Leclerc œuvre au CISSS-CA depuis de nombreuses années et est gestionnaire depuis 2010. Elle a été affectée au soutien à domicile comme chef de service avant d'occuper le poste de coordonnatrice du SAPA (secteur sud de Chaudière-Appalaches).



M^{me} Mélissa Leclerc

VACCINATION MASSIVE – GAGE DE DÉCONFINEMENT

65 % de la population est vaccinée dans la région de Thetford.

DÉCONFINEMENT

Je reste prudent!

Même vacciné, on doit se protéger. On ne sait jamais : une éclosion, un variant... Respectons les règles en tout temps sans exception.

15 JUIN : JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE À LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS

La Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées se tiendra le 15 juin, comme à chaque année. C'est l'occasion de sensibiliser le grand public sur ce phénomène inacceptable dans notre société. La maltraitance des personnes âgées est un fléau qu'il faut, ensemble, condamner et vivement remplacer par la **bienveillance**.



Soixante rubans disponibles auprès du Conseil des aînés – Maurice Grégoire 418 338-1078

Voir ANNEXE 1

La publication des Bulletins « Généralions + »
bénéficie d'un soutien financier de Desjardins

RECHERCHE D'ADMINISTRATEURS À TVCRA

La Télévision communautaire de la région de l'Amiante (TVCRA) est à la recherche de personnes intéressées à s'impliquer au sein de son conseil d'administration. Il suffit de communiquer votre intérêt à la directrice de l'organisme, Geneviève Cyr au 418 338-8444 ou par courriel à tvkra@cgocable.ca. Il faudrait le faire avant le 10 juin, date de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se déroulera par visioconférence.

CHRONIQUE JURIDIQUE – 13. « CONJOINT DE FAIT - DIVERSES VISIONS »

Générations + propose des éléments juridiques depuis quelques parutions. Dans le présent bulletin, on trouvera à l'ANNEXE 2 une chronique intitulée « Conjoint de fait - diverses visions ».

BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN SOUTIEN À DOMICILE

Le 31 mai, les ministres Dubé et Blais annonçaient un investissement de 750 M\$ sur 5 ans.

Ce financement, annoncé lors du dernier budget, permettra de couvrir davantage les besoins en soutien à domicile (SAD), notamment en intensifiant les services pour toutes les clientèles : les personnes âgées, les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, les personnes présentant des maladies chroniques et les personnes requérant des soins palliatifs et de fin de vie à domicile. Ce montant servira également à combler des besoins en SAD de courte durée, par exemple en post-hospitalisation.

VOIR ANNEXE 3

LA CROISÉE -CONCOURS DE PHOTOS POUR AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES

Agricultrices et agriculteurs de la MRC des Appalaches, partagez-nous des images de votre quotidien en participant au concours ayant pour thème « J'AVANCE VERS LA CROISÉE ».

Les catégories sont les suivantes : activité agricole, grand espace, flore et faune sauvage, lumière et ambiance. Chaque participant peut soumettre au maximum 2 photos par catégorie pour un total de 8 images. Le concours est en vigueur du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021. Les photos seront évaluées par un jury sélectionné parmi les membres de La Croisée et par Monsieur Armand Vaillancourt, artiste peintre et sculpteur né à Thetford Mines (secteur Black Lake).

Pour participer au concours, vous devez visiter le site Internet : www.lacroisee.info, lire les règlements, remplir le formulaire et joindre votre (vos) photo(s) numérique(s) avant 23 h 59, le 31 août 2021.



CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

| | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| 15 juin 2021 | JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES | |
| 16 juin 2021 9 h 30 – 11 h 30 | CONSEIL D'ADMINISTRATION du CONSEIL DES ÂGÉS | CDA 418 422-5937 |

Production : Maurice Grégoire.

La bientraitance pour lutter contre la maltraitance :

Je peux, nous pouvons, vous pouvez tous contribuer!

La maltraitance envers les aînés se retrouve dans tous les milieux que ce soit à leur domicile, leur milieu de vie ou dans la communauté. Cette maltraitance apporte des conséquences dévastatrices autant sur la santé mentale, la santé émotionnelle que sur la santé physique. Elle peut mener à la dépression, l'isolement social, la mauvaise santé financière, l'augmentation des visites aux urgences, aux blessures physiques et même jusqu'au suicide.

De mars à juin 2021, le CISSS de Chaudière-Appalaches mène une vaste campagne en prévention de la maltraitance notamment par la formation des gestionnaires et intervenants œuvrant auprès des clientèles aînées et adultes vulnérables. Le CISSS reconnaît l'importance d'agir en contexte de maltraitance. Cette formation est un pas supplémentaire dans la bonne direction pour que les usagers, les familles des résidents et la population reçoivent des services de qualité plus sécuritaires et soient bien accompagnés par les intervenants en présence de situations de maltraitance.

Le 15 juin est la **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées**. Il est important de se rappeler que c'est une lutte de tous les instants. Tous les aînés doivent se sentir en sécurité et être exempts de maltraitance.



Que cette journée du 15 juin soit un moment de prise de conscience collective. Prise de conscience à l'effet que nous pouvons tous contribuer à repérer les signes, les indices de maltraitance et téléphoner à la Ligne Aide Abus aînés pour du soutien et des conseils. De plus, c'est aussi un moment pour prendre conscience que nous devons tous agir avec bientraitance envers les aînés.

La bientraitance est une façon positive d'être, d'agir et c'est un antidote qui contribue à prévenir l'apparition de la maltraitance. La bientraitance se manifeste par des gestes tout simples comme s'adapter à la personne aînée, suivre son rythme, respecter ses choix, la consulter et l'encourager à prendre des décisions la concernant, être soucieux de ses besoins et encourager sa participation sociale.

En Chaudière-Appalaches, pour le 15 juin, bien que limitées par la pandémie, certaines actions seront déployées à saveur de la bientraitance. L'information sera disponible sous peu dans un communiqué de presse et dans le « Bulletin régional de liaison pour contrer la maltraitance et promouvoir la bientraitance des personnes aînées » qui sera disponible au www.luttecontrelamaltraitance.ca.

Ensemble faisons un pas dans la bonne direction afin d'en finir avec la maltraitance et engageons-nous dans la bientraitance!



Source : Julie Forgues, coordonnatrice spécialisée à la lutte contre la maltraitance chez les aînés pour le CISSS-CA chez CISSS de Chaudière-Appalaches

ANNEXE - Bulletin « Générations + » du 1^{er} juin 2021

LA NOTION DE « CONJOINT DE FAIT » DIFFÈRE

1. Pour le gouvernement du CANADA.

Le terme **conjoint de fait** signifie que vous vivez avec une personne qui n'est **pas votre époux**, mais avec qui vous avez une relation conjugale et à laquelle au moins l'une des situations suivantes s'applique :

- a. La personne vit avec vous dans une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption.
- b. La personne est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption.
- c. La personne a la garde et la surveillance de votre enfant (ou en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans) et votre enfant dépend entièrement d'elle pour son soutien.

2. Le Régime de rentes du Québec

Votre **conjoint ou la conjointe** est la personne avec qui vous formez un couple soit marié, soit uni civilement, soit en union de fait.

Votre **conjoint ou conjointe de fait** est la personne avec qui vous vivez maritalement depuis :

- au moins 3 ans;
- au moins 1 an si un enfant est né ou doit naître de votre union, ou si vous avez adopté un enfant ensemble.

3. Les régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

Votre **conjoint ou conjointe** est la personne avec qui vous formez un couple soit marié, soit uni civilement. Si votre couple n'est pas marié ou uni civilement, le statut de conjoint est reconnu à la personne qui se qualifie à titre de conjoint ou conjointe de fait.

Votre **conjoint ou conjointe de fait** est la personne que vous présentez publiquement comme votre conjoint ou conjointe et qui vit maritalement avec vous depuis une période dont la durée varie selon le régime de retraite. Pour la plupart des régimes de retraite du secteur public, la période de vie maritale doit être :

- d'au moins 3 ans
- d'au moins 1 an si un enfant est né ou doit naître de votre union, si vous avez adopté un enfant ensemble ou si l'un de vous a adopté l'enfant de l'autre pendant l'union.

Un conjoint ou une conjointe de fait est admissible à une rente de conjoint survivant seulement si la personne décédée (qui était son conjoint ou sa conjointe) n'était pas mariée ou unie civilement à une autre personne.

La CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) considère comme conjoint la personne qui, à la date du décès du travailleur :

- est liée par le mariage ou en union civile au travailleur et cohabite avec lui
- ou vit comme si elle était mariée avec lui, qu'elle soit de même sexe ou non, tant que la personne :
 - réside avec le travailleur depuis au moins 3 ans ou depuis 1 an si un enfant est né ou est à naître de cette union;
 - est publiquement représentée comme son conjoint.

Source : ARC, Revenu Québec, CNESST.

ANNEXE - Bulletin « Générations + » du 1^{er} juin 2021

BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN SOUTIEN À DOMICILE

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé et la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, accompagnés par l'adjointe parlementaire du ministre de la Santé et des Services sociaux, Marilyne Picard, annoncent aujourd'hui qu'une somme de 750 M\$, sera investie durant les cinq prochaines années afin d'intensifier l'offre de services de soutien à domicile (SAD). Une action qui s'inscrit dans la vision de notre gouvernement que de plus en plus de personnes puissent obtenir des soins à domicile.

De cet investissement de 150 M\$ par année, s'ajoute 380 M\$, déjà investi au cours des dernières années, pour un investissement global récurrent de 530 M\$. Une somme de 115,5 M\$ sera transmise aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et servira à rehausser le nombre d'heures en SOUTIEN À DOMICILE pour toutes les clientèles. Un autre montant servira à favoriser le recrutement et la rétention du personnel d'aide à domicile pour la prestation de services par les partenaires externes au réseau de la santé et des services sociaux. Ceci contribuera ainsi à renforcer la disponibilité des ressources et à assurer une continuité des services auprès des usagers du soutien à domicile.

« La crise sanitaire que nous vivons actuellement a mis en lumière toute l'importance des services de soutien à domicile, surtout dans un contexte plus général de vieillissement démographique tel que celui que nous le connaissons. Il est primordial que celui-ci soit offert à tous celles et ceux qui le désirent. Notre gouvernement s'est engagé à offrir à la population des services accessibles et parfaitement adaptés à leurs besoins. Jamais un gouvernement n'a autant investi dans le bien-être de nos aînés. »



Mme Marguerite Blais

Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Faits saillants :

Rappelons que, depuis octobre 2018, le gouvernement du Québec a investi ou rendu disponible :

- 530 M\$ en soutien à domicile, dont une part importante pour augmenter le nombre d'usagers desservis et le nombre d'heures de services;
- 2,4 G\$ pour le développement ou la reconstruction de plus de 3 400 places en maisons des aînés et alternatives nouvelles places : 2 600 places seront livrées d'ici 2022;
- 59 M\$ en lien avec la proche aidance, dont 19 M\$ pour mettre en œuvre le plan d'action gouvernemental qui sera adopté en cours d'année et qui accompagne la toute première Politique nationale pour les personnes proches aidantes adoptée en avril dernier par notre gouvernement. Cette Politique compte plusieurs actions structurantes qui déjà depuis les deux dernières années contribuent à soutenir les personnes proches aidantes dans leur rôle.

Source : Conférence des Tables de concertation des aînés du Québec

ANNEXE - Bulletin « Générations + » du 1^{er} juin 2021